

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 16/12/2019

Date de la convocation:
09/12/2019
Date d'affichage:
10/12/2019

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2019 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, Mme GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : /

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, ZUGMEYER Danielle, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain,

Elu excusé : M KLIPFEL Jean-Louis

Suppléants excusés : MM RAUSCHER Bernard, FUCHS Thierry, OTT Olivier, HOCH Georges

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard

Secrétaire de séance : Charles SCHLOSSER.

Réf : 089.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

089.2019 : Commémoration des 150 ans de la guerre de 1870 : contribution financière intercommunale exceptionnelle aux actions d'animation de portée supra-communale.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intérêt que présente la thématique du conflit franco-prussien dans le patrimoine historique du territoire Sauer-Pechelbronn et la possibilité de la valoriser culturellement et touristiquement au travers de festivités commémoratives organisées en 2020,

Considérant le rôle déterminant de ce conflit et de son traité de paix dans la construction européenne, et notamment le rapprochement ultérieur de l'Allemagne et de la France,

Considérant la demande de l'association du Théâtre de la Chimère à Haguenau, par courrier au président de la communauté de communes en date du 23.09.2019,

Vu la demande du syndicat d'initiatives de Woerth, au titre des trois communes de Woerth, Froeschwiller et Morsbronn-les-Bains, par courrier au président de la communauté de communes en date du 10.12.2019,

Considérant les projets de convention de partenariat avec l'association du Théâtre de la Chimère de Haguenau et du syndicat d'initiatives de Woerth,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de l'intérêt que présente la thématique du conflit franco-prussien dans le patrimoine historique du territoire Sauer-Pechelbronn et la possibilité de la valoriser culturellement et touristiquement au travers de festivités commémoratives organisées en 2020,**
- **De constater que, tant historiquement qu'au regard de la programmation événementielle prévue, l'histoire passée et à venir dépasse le cadre communal et justifie le soutien intercommunal, aux fins de contribuer aux commémorations de manière coordonnée aux côtés notamment des communes de Morsbronn-les-Bains, Woerth et Froeschwiller,**
- **De valider le projet du Théâtre de la Chimère intégrant les écoles locales de réaliser un spectacle historique, trilingue (français, allemand, alsacien) et d'envergure, envisagé à Froeschwiller en août 2020, dans le cadre du château de Froeschwiller,**

- **De décider de l'affectation d'une enveloppe financière intercommunale de 15 000 € au soutien des commémorations du 150^{ème} anniversaire de la « bataille du 6 août » et plus généralement du conflit de 1870,**
- **De prévoir lesdits crédits au budget de l'exercice 2020,**
- **De décider du versement de cette enveloppe comme suit :**
 - **6 000 € à l'association du Théâtre de la Chimère, assurant l'organisation d'un spectacle d'envergure, via une convention de partenariat fixant les conditions de versement et d'affectation au spectacle proposé,**
 - **9 000 € au syndicat d'initiatives de Woerth, assurant des manifestations et événements complémentaires et de manière coordonnée sur notamment les trois communes principales de Morsbronn-les-Bains, Woerth et Froeschwiller, via une convention de partenariat fixant les conditions de versement et d'affectation,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de partenariat correspondantes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/12/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 19/12/2019